

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 13 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 6 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Etaient présents : Mme BOURDIER Monique, M. CORROY Pierre, M. CORSANGE Aurélien (*arrivé à 21 h 15 n'a pas pris part au vote des délibérations*) Mme FAVIER Josette, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, M. RAINGEVAL Francis, M. ROZEC Jean-Philippe, M. VALLEE Pascal, Mme ZABALIA Pascale, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DUCLOS Marc (pouvoir donné à M. ROZEC Jean-Philippe), M. SIMOU Philippe (pouvoir donné à Mme BOURDIER Monique),

Secrétaire de séance : Mme ZABALIA Pascale

Madame le Maire déclare la séance ouverte après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Madame le Maire indique que le contrat qui nous lie au prestataire actuel Quadrature restauration arrivera à terme en juin 2018. Il est de notre intérêt de nous grouper pour l'appel d'offres. Elle indique que cette entreprise avait été retenue par la qualité de ses produits (venant essentiellement de fournisseurs locaux) et la saveur des plats proposés lors de la mise en concurrence et des tests de goûts à l'aveugle.

Elle indique que malgré ces critères satisfaisants, la Commune a dû faire face à divers problèmes de livraison, d'écart entre les quantités commandées et celles livrées, et parfois même de qualité des plats qui ont nécessité des réunions avec la direction de l'entreprise afin d'y remédier. Elle fait remarquer que depuis les dernières mises au point, les prestations se soient améliorées tant sur le niveau quantitatif que qualitatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant l'intérêt de créer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,
Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,
Considérant qu'il sera constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,
Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché dans le respect des textes régissant les marchés publics,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adhère** au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas livrés en liaison froide,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes **jointe à la présente délibération**, désignant la Communauté de Communes du Pays Créçois coordonnateur du groupement, la chargeant à ce titre de l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché et fixant les règles relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la Commune.

2. Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 12/2018 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide,
Considérant qu'une commission d'appel d'offres de groupement de commandes doit être instaurée,
Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes doit procéder à l'élection d'un représentant membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, ainsi qu'à celle de son suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune,
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la Communauté de Communes du Pays Créçois,
Considérant que les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune ayant voix délibérative sont les suivants : M. Dominique MEUNIER, M. Pierre CORROY, M. Francis RAINGEVAL et madame Monique BOURDIER en qualité de Présidente de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité **décide** :

- Sont élus, pour la Commune de Bouleurs, en qualité de membre titulaire et de suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, les élus suivants :

× Titulaire : Mme BOURDIER Monique
× Suppléant : M. MEUNIER Dominique

3. Eclairage public : marché de maintenance pour l'éclairage public 2018-2022

Madame le Maire indique que des réunions d'information ont eu lieu au SDESM les 6 et 7 février 2018 pour présenter les 2 formules qui seront proposées pour le nouveau marché d'une durée de 4 ans et qui propose aux communes 2 formules au choix (A) et (B) .

Monsieur MEUNIER fait un rappel des informations recueillies lors de la réunion d'information et au cours de laquelle il a constaté que l'option **A** correspondait plus à nos besoins et à notre réseau d'éclairage public qui est de plus en plus performant depuis l'utilisation de LED.

Madame BOURDIER précise que la présentation du SDESM a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 6 mars 2018 afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et du coût des formules proposées.

La formule A (contrat d'entretien simple à bons de commande) comprend les éléments suivants :

- La commune conserve sa responsabilité de Chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510)
- Le dépannage forfaitaire par point lumineux et par armoire
- L'entretien préventif (nettoyage, contrôles électriques et mécaniques, remplacement des pièces consommables)
- L'abonnement et l'accès à l'astreinte 24H/24 7J/7 (hors interventions)

La formule B (marché de performance et d'exploitation) comprend les éléments suivants :

- Le titulaire du marché est Chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510)
- Gestion du contrat, exploitation, gestion des DT DICT, réunions, rapports et bilan
- Gestion administrative de l'énergie (analyse de factures, relevés des consommations, engagement des économies)
- Gestion de la maintenance (corrective et préventive) au point lumineux (prix LED et autres sources)
- Gestion des sinistres et du vandalisme, maintien et gros entretien du patrimoine
- L'abonnement et l'accès à l'astreinte 24H/24 7J/7 (hors interventions)

Madame le Maire précise qu'une fois engagée, la Commune ne pourra pas changer de formule en cours de marché.

Un débat s'installe entre les membres présents concernant l'une ou l'autre des formules proposées et un rapide tour de table met en évidence que la formule A est retenue à l'unanimité.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Bouleurs est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- **Décide de choisir la**

x	FORMULE A
---	------------------

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

4. Convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement de la commune de Bouleurs par la SFDE déléataire du SMAEP de Crécy la Chapelle

Madame le Maire indique que jusqu'à présent le titulaire de la délégation de service public pour l'alimentation en eau potable du SMAEP de Crécy la Chapelle auquel nous adhérons, assurait la facturation des 2 communes du SMAEP en régie pour leur assainissement (dont Bouleurs) . Ce n'est plus le cas depuis le nouveau marché conclu entre le SMAEP et la S.F.D.E. (société française de distribution d'eau)

La commune de Bouleurs qui gère en direct son assainissement a donc le choix entre demander au Trésor Public de faire une facture séparée pour la redevance assainissement ou de choisir le recouvrement sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Dans ce cas, une convention doit être signée et entraînera des frais de gestion. à raison de **1,50 € H.T.** par facture émise.

La convention prend effet au **1^{er} janvier 2017** pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de la Société. En effet la facturation se fait au semestre.

Elle sera résiliée d'office si l'une au moins des 2 conditions suivantes se réalise

- La société n'est plus déléataire du réseau d'eau potable sur tout ou partie du secteur concerné,
- La collectivité délègue l'exploitation de son service d'assainissement sur tout ou partie du secteur concerné,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement de la Commune de Bouleurs par la S.F.D.E. déléataire du S.M.A.E.P. de Crécy la Chapelle

5. Questions diverses

Information de la Région Ile de France sur les subventions accordées à la Seine et Marne

- ✓ subvention accordée de 2 209 000 € en faveur du syndicat mixte Seine et Marne Numérique
- ✓ subvention de 560 000 € en faveur de l'école de la 2^{ème} chance de Seine et Marne

Voie sur berge : transmission à Bouleurs du jugement rendu par le Tribunal pour le recours auquel la commune s'était jointe à la Région et aux 167 autres communes de l'Ile de France (Conseil régional d'ile de France C/ Ville de Paris)

- ✓ l'annulation de la délibération du Conseil de Paris et l'arrêté du Maire de Paris par la Ville de Paris au sujet de la fermeture des voies sur berges

Problème de stockage des poubelles des locataires des appartements FSM rue de l'église

- ✓ étudier la possibilité de récupérer 1 place de stationnement pour la destiner au stockage des poubelles qui restent sur le trottoir devant la boulangerie

n'est pas la solution idéale

Cinéma de plein air proposé par Jean-Philippe ROZEC

- ✓ Madame BOURDIER demande à avoir un dossier sur cette proposition pour étudier sa faisabilité

Problèmes de stationnement

- ✓ Jean-Philippe ROZEC : l'idée d'installer des potelets le long des trottoirs est-elle toujours d'actualité ? Mme le Maire répond qu'il suffit qu'on lui soumette un plan avec les endroits nécessaires et de faire chiffrer la fourniture et la pose.
- ✓ Dangerosité de l'acheminement piéton le long du virage carrefour rue de l'église / rue de la république : peut-on envisager de remettre des barrières de sécurité sur ce tronçon (elles existaient mais ont été dégradées...) car les voitures rasant le trottoir et même parfois l'empiète Mme le Maire répond qu'à une époque il y en a eu, car on avait eu le même constat. Les barrières très abîmées avaient été retirées mais il est possible d'en mettre d'autres. Certains suggèrent des bornes en béton comme en face, infranchissables. A VOIR.

C.M.R. pour les élèves

- ✓ Suite à arrêt des T.A.P. à la rentrée 2018 les intervenants musique devraient reprendre le rythme de 3 heures hebdomadaires pour les classes au lieu de 4 h 30 (qui comprenait 1h30 au titre des TAP)
 - 1^{ère} hypothèse on garde 4 h 30 réparties ce qui procure ½ h / semaine pour chaque classe maternelle et 40 minutes par semaine par classe élémentaire
 - 2^{ème} hypothèse on repasse à 3 h comme avant les TAP qui sont réparties avec 1/2h/semaine pour les maternelle mais seulement 45 minutes tous les 15 jours pour les classes élémentaires.
 - **Il est décidé de demander l'avis des enseignants car c'est eux qui sont à même de juger de l'opportunité ou non de conserver 4 h 30**

Pièces de théâtre

- ✓ Mme FAVIER fait part de son rendez-vous avec une troupe de théâtre qui se produit sur Esbly et Condé, Confluence, qui propose d'organiser **le 26 mai à 20 h 30 à la Maison des associations** une pièce de théâtre : entrée gratuite pour tous et forfait de 300 € pris en charge par la Commune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15 .

Le conseil se poursuit en réunion de travail à propos de l'intercommunalité